



CONSEIL COMMUNAL D'EPALINGES

Séance du 20 novembre 2018

En application des dispositions légales, le Conseil communal porte à la connaissance des électeurs et électrices les décisions prises dans sa séance du 20 novembre 2018.

Le Conseil communal a :

a) Actes communaux soumis à approbation cantonale

- -

b) Décisions susceptibles de référendum

- **approuvé le budget de fonctionnement 2019 de la commune d'Epalinges ;**
- **autorisé la Municipalité à ratifier la convention intercommunale relative à l'exploitation de la station d'épuration et de traitement des boues de l'agglomération lausannoise - STEP de Vidy - présentée dans le préavis 18/2018 ;**
- **approuvé la réponse de la Municipalité au postulat de M. le Conseiller communal Yves Giroud concernant l'étude de la mise à disposition par la Commune d'un lieu de recueillement laïc lors de cérémonies funèbres ;**
- **approuvé la réponse de la Municipalité au postulat déposé par Mme la Conseillère communale Muriel Cuendet Schmidt en entamant les démarches pour que la bibliothèque d'Epalinges rejoigne le réseau « e-bibliomedia ».**

c) Autres décisions

- **élu M. Claude Matter, groupe PLR, en qualité de représentant du Conseil communal au sein du Conseil de la « Fondation Epalogements protégés » ;**
- **pris en considération le postulat déposé par Mme la Conseillère communale Muriel Cuendet Schmidt demandant à la Municipalité une politique globale et transversale sur le handicap ;**
- **pris en considération le postulat déposé par Mme la Conseillère communale Pauline Monod demandant à la Municipalité de signer la Charte pour l'égalité salariale dans le secteur public.**

En outre, le Conseil communal a :

- **reçu l'interpellation de M. le Conseiller communal Enzo Santacroce quant à l'envoi d'un mail de la Municipalité en date du 1^{er} octobre en vue de créer un collectif dans le cadre du référendum sur le PQ « Cloalet » ;**
- **reçu l'interpellation de M. le Conseiller communal Erich Dürst « Comment la Commune entend-elle réduire les émissions de gaz à effet de serre ? » ;**
- **entendu le vœu de M. le Conseiller communal Marc Veraguth pour mettre à la disposition des cinq formations politiques un local permettant à chacune d'avoir un casier ou une armoire avec cadenas pour la conservation de leurs archives ;**
- **entendu la question de M. le Conseiller communal Thomas Ferrari afin de connaître les impacts pour la commune d'Epalinges quant au nouveau cadre de référence pour l'accueil collectif de jour parascolaire, qui entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2019 ;**

- **entendu le vœu de M. le Conseiller communal Nicolas Häusel afin d'obtenir un complément d'information sur la démarche en cours concernant la réalisation des études liées au préavis 3/2017 ;**
- **entendu l'intervention de Mme la Conseillère communale Pauline Monod au sujet de la communication du Président faite en début de séance, relative à sa présence lors de la remise des listes de signatures par le comité référendaire contre le PQ Cloalet ;**
- **entendu la question posée par M. le Conseiller communal Mazyar Yosefi demandant au Président en quelle qualité il avait assisté à la remise des listes de signatures par le comité référendaire contre le PQ Cloalet.**

* * * *

Les différents documents relatifs aux décisions prises par le Conseil communal peuvent être consultés au greffe municipal.

En ce qui concerne les objets susceptibles de référendum en matière communale, le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al. 3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte de signatures prévu à l'art. 110 al. 3 LEDP (art. 110a al. 1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art. 110a al. 1 et 105 1bis et 1ter par analogie).

Pour les objets soumis à l'approbation cantonale, dès la publication de l'approbation cantonale dans la FAO :

- 10 jours dès l'annonce d'un référendum
- 20 jours en cas de recours après de la Cours constitutionnelle

Epalinges, le 21 novembre 2018

LE CONSEIL COMMUNAL